



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté inter-préfectoral du 21 SEP. 2023
listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code
général des collectivités territoriales situées à la fois sur le territoire des
départements de la Seine-Maritime et de l'Eure
et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-
Maritime

**Le préfet de la région Normandie,
préfet de la Seine-Maritime**

Le préfet de l'Eure

VU la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

VU la directive n°2000/60 du 23 octobre 2000 (Directive-cadre sur l'eau) ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.211-1 portant sur le régime général et la gestion de la ressource en eau et l'article R.214-1 ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2224-6 ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Simon BABRE, préfet de l'Eure ;

VU le décret du 11 janvier 2023, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté n° DDTM/SEBF/2023-118 du 21 septembre 2023 listant les agglomérations d'assainissement définies à l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales dont le territoire s'étend en totalité sur le département de l'Eure ;

Considérant

- que les dispositions de l'article R.2224-6 du code général des collectivités territoriales prévoient que le préfet arrête la liste des agglomérations d'assainissement, en déterminant les systèmes d'assainissement qui les composent ;
- que les agglomérations d'Elbeuf-sur-Seine et Croisy-sur-Andelle regroupent des communes de la Seine-Maritime et de l'Eure et qu'il convient en parallèle des arrêtés susvisés délimitant les agglomérations infra départementales de prendre un arrêté inter-préfectoral de délimitation pour ces dernières.

SUR proposition de messieurs les directeurs départementaux des territoires et de la mer de Seine-Maritime et de l'Eure ;

ARRÊTENT

Article premier : Objet

Le présent arrêté fixe la liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-Maritime.

Cette liste mentionne également les systèmes d'assainissement composant chaque agglomération d'assainissement. Elle figure en annexe du présent arrêté.

Cette liste complète celle des agglomérations dont le territoire ne s'étend que sur un département prise par les deux arrêtés susvisés.

Article 2 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 5 du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois qui suit sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Seine-Maritime et de l'Eure.

Une copie du présent arrêté sera adressée, pour information à :

- Mme la directrice territoriale et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- M. le directeur départemental des territoires de l'Eure.

Rouen, le 21 SEP. 2023


Le préfet de Seine-Maritime

Évreux, le 22 SEP 2023


Le préfet de l'Eure

Simon BABRE

ANNEXE à l'arrêté du 21 SEP. 2023

Liste des agglomérations d'assainissement dont le territoire s'étend sur les départements de la Seine-Maritime et de l'Eure et dont la station de traitement des eaux usées est implantée dans la Seine-Maritime.

Conformément à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement, un système d'assainissement est constitué d'un système de collecte, d'une station de traitement des eaux usées et des ouvrages assurant l'évacuation des eaux usées traitées vers le milieu récepteur tels que décrits ci-dessous

Nom de l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de l'agglomération d'assainissement	Stations assurant le traitement des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE de la station	Nom du système de collecte des eaux usées produites par l'agglomération d'assainissement	Code SANDRE du système de collecte	Nom des communes rattachées en tout ou partie à l'agglomération d'assainissement
ELBEUF-SUR-SEINE	30000176231	ELBEUF-SUR-SEINE	37656101000	SC du STEU : ELBEUF-SUR-SEINE	037656101SCL	27090:Bosroumois 27093:Bosnormand (Bosroumois) 76165:Caudebec-lès-Elbeuf 76178:Cléon 76231:Elbeuf 76282:Freneuse 76391:La Londe 76486:Orival 27534:Saint-Didier-des-Bois 76561:Saint-Aubin-lès-Elbeuf 27582:Saint-Ouen-du-Tilleul 27593:Saint-Pierre-des-Fleurs 27616:La Saussaye 27636:Thuit-Anger (Le Thuit de l'Oison) 76640:Saint-Pierre-lès-Elbeuf 76682:Sotteville-sous-le-Val 76705:Tourville-la-Rivière
CROISY-SUR-ANDELLE	30000176201	CROISY-SUR-ANDELLE	37620102000	Système de collecte - CROISY-SUR-ANDELLE 2	S037620102000	76201:Croisy-sur-Andelle 27672:Vascœuil